

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/GEN/417

1<sup>er</sup> août 2003

(03-4093)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais/  
espagnol

## LE PÉROU ENGAGE UNE PROCÉDURE DE DÉCLARATION ET DE RECONNAISSANCE DE ZONES EXEMPTES ET DE FAIBLE PRÉVALENCE DES MOUCHES DU FRUIT *Ceratitis capitata ET Anastrepha spp*

### Communication du Pérou

1. Le Service national des affaires zoosanitaires et phytosanitaires (SENASA) du Pérou met en œuvre depuis 1998, dans le cadre d'un processus d'amélioration de la situation zoosanitaire et phytosanitaire conduit avec l'appui de la Banque interaméricaine de développement (BID), un plan de lutte et d'éradication des mouches du fruit présentes dans le pays (*Ceratitis capitata et Anastrepha spp*), afin d'obtenir et de conserver des zones exemptes de ces nuisibles.
2. Pour atteindre cet objectif, le Pérou a approuvé le Règlement relatif à la lutte contre les mouches des fruits, à leur suppression et leur éradication, il a modernisé, étendu et sensibilisé le système de dépistage de ces organismes nuisibles sur une superficie de 420 000 hectares de terres agricoles; il a intensifié les mesures de lutte intégrée avec une forte participation des agriculteurs; l'effort portant tout spécialement sur les vallées agricoles de la côte péruvienne. Par ailleurs, des campagnes de communication et de sensibilisation ont été menées auprès de la population, et des mesures de protection quarantenaire ont été appliquées dans les vallées qui sont en train d'atteindre l'éradication.
3. Les activités exécutées sous la direction du SENASA avec la participation du secteur privé ont déjà permis d'obtenir, dans certaines vallées et périmètres d'irrigation, des niveaux de population correspondant à la suppression des mouches du fruit de ces deux espèces, notamment dans les départements de Tacna, Moquegua, Arequipa, Ica, Lima et Piura.
4. Les faibles densités de nuisibles sont un avantage pour les producteurs et pour le secteur d'exportation car les pertes par dommages directs ont diminué; il est d'autre part possible d'assouplir les mesures phytosanitaires appliquées aux exportations péruviennes de produits porteurs de ces ravageurs.
5. L'étude économique réalisée au cours de l'année 2002 par SENASA pour mesurer l'impact de ses activités a mis en évidence:
  - un bénéfice égal à 6 millions de dollars EU par campagne agricole résultant d'une moindre infestation des fruits;
  - l'avantage résultant de l'éradication du ravageur peut se chiffrer à 23 millions de dollars EU par campagne (suppression des dommages);

- l'économie réalisée à titre privé par les producteurs agricoles du fait de l'élimination du ravageur dans les principales vallées de la côte sera approximativement de 20 millions de dollars EU par campagne agricole (coût évité au titre des mesures de lutte).

6. Le SENASA monte actuellement les dossiers techniques à présenter en vue de la déclaration de zones exemptes et de zones de faible prévalence des mouches du fruit.

## PÉROU: ÉRADICATION DES MOUCHES DU FRUIT EN 2003

